

Règlement des études spécifique

Master Biodiversité, Ecologie et Evolution

Master 1^{ère} année :

A l'exception de l'UE « Préparation à l'insertion professionnelle et anglais », toutes les UE des semestres 7 et 8 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 07/20.

L'unité d'enseignement « Préparation à l'insertion professionnelle et anglais » (4TEC801U) ne compense pas les autres UE. Elle est assortie d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.

Les soutenances de stage ayant lieu après les résultats de session 1 et la réinscription éventuelle en session 2 (fin juin), il faut donc pour valider la 1^{ère} année que :

- La moyenne des 9 UE soit supérieure ou égale à 10/20 (compensation entre UE hors UE « Préparation à l'insertion professionnelle et anglais »)
- La note de l'UE « Préparation à l'insertion professionnelle et anglais » soit supérieure ou égale à 10/20
- Aucune note éliminatoire

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et Suivis Environnementaux » :

L'UE « Stage professionnalisant » de 24 ECTS est assortie d'une note éliminatoire de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE. Cette UE ne compense pas et n'est pas compensée par les autres UE.

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et Suivis Environnementaux » et « Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes terrestres » :

L'UE « Stage de recherche » de 27 ECTS est assortie d'une note éliminatoire de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE. Cette UE ne compense pas et n'est pas compensée par les autres UE.

Master 2^{ème} année parcours « Agro-écologie et gestion des ressources » et « Forêts : Gestion, Protection, Valorisation » :

Pas de compensation entre semestres.